



<http://www.ascea-saclay-plongee.com>

Sortie Archipel des Riou - Marseille

Du 09 au 12 octobre 2020

Nbre de plongeurs: 10 à 12 max / à partir du N2

7 plongées, hébergement en pension complète

non encadrant : **360 €**

Encadrant : **340 €**

Organisation sortie : Pierre-Henri Carton : 01 69 08 31 43 / 06 66 13 22 85 pcarton@cea.fr

Plongées : Les plongées seront réalisées avec le Club de Plongée International de Marseille (<http://www.cip-marseille.fr>) implanté dans le quartier de la Pointe Rouge, au sud Marseille. Les plongées sont variées : tombants, épaves, secs... au-delà des 30m ! les plus intéressantes dans ce secteur.



Les 7 plongées seront réparties en deux par jour et une seule le dernier jour, le lundi.

A noter que les plongées réservées non effectuées seront facturées.

Attention, les températures de l'eau et de l'extérieur peuvent être fraîches à cause du mistral, prévoir donc le matériel en conséquence (souris, chaussons, gants... coupe-vents, polaires, bonnets...). Prévoir aussi lunettes de soleil, crème solaire, on est sur la méditerranée et il n'y a pas beaucoup d'arbres ! Le centre est pourvu de douches chaudes, vestiaires et bacs de rinçage. Le matériel est stocké au centre à 20m du bateau.

Si vous souhaitez emprunter du matériel au club, prévenir par email Olivier Strazzer ou PH Carton. Vous avez aussi la possibilité de louer du matériel sur place, me le demander le cas échéant.

Hébergement et restauration : L'hébergement se fera chez Balaena, centre d'Hébergement lié au monde de la Plongée, en chambre de 2 à 6 personnes, ou en dortoir de 8. Cette structure est située à 900m du club de plongée. La restauration s'effectuera midi (et soir ?) à 300m du Club, sur le port, à l'INPP (Institut National de Plongée Professionnelle) - prix moyen indicatif du repas 14€

Transport: **organisation à la charge de chaque participant**

Le club vous aidera cependant à l'organisation en vous informant des horaires et des ouvertures des réservations TGV.

Départ : le jeudi 8 octobre en milieu ou fin d'après-midi de Paris

Retour : le lundi 12 en milieu d'après-midi (Pour le retour, vous êtes libre de choisir un train retour plus tardif)

Coût Sortie (4 jours/7pl)

Coût Adhérent (subventionné, hors transport) :	non encadrant	360 €
	Encadrant	340 €
Coût réel (hors subvention, hors transport) :		450 €
Assurance annulation		17 €

Inscriptions : à la permanence de la section bât. 471, de 13h15 à 13h45, par courrier (ASCEA Saclay Plongée, bâtiment 471, CE Saclay, 91191 Gif sur Yvette cedex) ou par email.

1 chèque d'acompte de **150 €** (encaissé),
1 chèque de solde de **210 €** ou **190 €** (encadrant) - encaissé après séjour
1 chèque de **17 €** pour l'assurance annulation (conseillée)

Début des inscriptions : **01 juillet 2020**

Fin des inscriptions : **02 septembre 2020**

Désistements après la date limite d'inscription :

En cas de **désistement** après la date limite d'inscription, la personne concernée peut se trouver un remplaçant (aux mêmes conditions que ci-dessus). Dans le cas contraire, le montant payé par la section sera dû. C'est pourquoi nous vous conseillons vivement de contracter une assurance annulation (voir indications ci-dessous).

Assurance annulation de la MAIF

- La garantie permet au participant d'obtenir le remboursement des sommes qu'il doit contractuellement à la section plongée lorsqu'il annule son voyage, son séjour ou sa location pour une cause prévue par la convention.
- La garantie est acquise dès sa souscription, qui doit intervenir à l'inscription au voyage ou séjour ou à la réservation de la location, jusqu'au moment du départ. Elle ne s'exerce pas au cours du voyage, du séjour ou de la location.
- Le participant ou ses ayants droit sont tenus, sous peine de déchéance, d'aviser, dans les dix jours suivant la survenance de l'événement, la section plongée, verbalement contre récépissé ou par écrit.

Conditions d'octroi de la garantie :

1. Le décès :

- a. du participant lui-même, de son conjoint ou de son concubin, de ses ascendants ou descendants en ligne directe;
- b. de la personne figurant sur le même bulletin d'inscription que le participant ;
- c. des frères, des sœurs, des beaux-frères ou belles-sœurs, des gendres, des belles-filles du participant

2. Une maladie médicalement constatée ou un accident corporel subi, y compris lors d'un attentat, entraînant l'impossibilité de quitter la chambre pendant une durée minimum de huit jours : des personnes ci-dessus énumérées à l'exception de celles mentionnées en 1.c.

3. La destruction accidentelle des locaux professionnels ou privés occupés par le participant propriétaire ou locataire, survenue après la souscription du contrat et nécessitant impérativement sa présence sur les lieux du sinistre le jour du départ.

4. Le licenciement économique :

- du participant, de son conjoint ou de son concubin ;
- du père de la mère ou de la personne ayant fiscalement à charge le participant mineur.

Toutefois, elle ne peut s'exercer :

- Pour tout fait provoqué intentionnellement par le participant ;
- Pour la grossesse, l'interruption volontaire de grossesse, la maladie ou l'accident préexistant à la souscription de ce contrat.

Le montant de cette assurance est fixé à : 17 €



Archipel de Riou

- | | |
|-------------------------|-------------------------|
| 1 Tiboulén de Maïre | 9 Calanque de pouars |
| 1 Cap de Maïre | 10 La grotte à Peres |
| 2 La grotte à corail | 10 Les failles de Plane |
| 3 La Baignoire | 12 Les Moyadons |
| 3 Les Pharillons | 12 Les Moyades |
| 3 Le Liban | 13 La Boulajade |
| 4 Les fromages | 16 Pointe Caramassaigne |
| 5 Grand Saint-Antoine | 17 Impérial de terre |
| 5 Cap Jarron | 18 Impérial du milieu |
| 6 Pierre de Briançon | 19 Impérial du large |
| 7 La grotte Arc-en-ciel | 21 Le petit Conglouë |
| 8 La grotte Mystérieuse | |